

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 7 décembre 2005

---

**N° 41 / 2002 - 2006**

**Présidence de M. Patrick Sutter**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2005.
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.
4. Nomination de la Commission de gestion 2005.
5. Rapport-préavis de la Municipalité :
  - N° 54/12.05 Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges". (S&I)
6. Préavis de la Municipalité :
  - N° 47/12.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges; (Commission des naturalisations)
  - N° 48/12.05 Révision du règlement du Conseil communal; (EM)
  - N° 50/12.05 a) Suite à la communalisation du Centre de vie infantine morgien (CVE), autoriser la Municipalité à accepter la reprise des actifs des Associations La Cajole et Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie, pour permettre leur dissolution  
b) Demande d'un crédit d'étude de CHF 20'000.00 pour évaluer les différentes variantes constructibles possibles sur les sites envisagés, soit la Gracieuse, La Bergerie et le Chalet Sylvana; (R)
  - N° 51/12.05 Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal. (S&I)

7. Rapports de commissions :

N° 47/12.05 Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 37/12.05 Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière;

N° 42/12.05 Budget pour 2006.

8. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour une mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

9. Motion Philippe Deriaz et consorts "Pour une création conséquente de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale morgienne" – Dépôt. (Motion annoncée en cours de séance)

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.  
12 sont absents,  
**88 sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

**Jacqueline BIELER**  
**Daniel KISTLER**  
**Sylvie MOREL**  
**Eric WEBER**

**Louis BURGBACHER**  
**Charles LUTHI**  
**Olivier NARBEL**  
**Giulio ZENONI**

**Michèle DEPRAZ**  
**Bastien MONNEY**  
**Christiane SAVARY**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

**Fineke GOLDENSCHUE**

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2005.
  
2. Communications de la Municipalité
  - N° 49/12.05 *Municipalité en corps*  
Objet : Politique culturelle de la Ville de Morges
  
  - N° 52/12.05 *Municipalité en corps*  
Objet : Le bateau "Morges"
  
  - N° 53/12.05 *Direction de police et des transports*  
Objet : Rapport intermédiaire et informations sur le projet Police 2000 et Police Région Morges
  
3. Rapport-préavis de la Municipalité
  - N° 54/12.05 *Municipalité en corps*  
Objet : Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".
  
4. Préavis de la Municipalité
  - N° 47/12.05 *Administration générale*  
Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;
  
  - N° 48/12.05 *Administration générale*  
Objet : Révision du règlement du Conseil communal;
  
  - N° 50/12.05 *Direction de la sécurité sociale et des espaces verts*  
*Direction de l'instruction publique et des bâtiments*  
*Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*  
Objet :
    - a) Suite à la communalisation du Centre de vie enfantine morgien (CVE), autoriser la Municipalité à accepter la reprise des actifs des Associations La Cajole et Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie, pour permettre leur dissolution
    - b) Demande d'un crédit d'étude de CHF 20'000.00 pour évaluer les différentes variantes constructibles possibles sur les sites envisagés, soit la Gracieuse, La Bergerie et le Chalet Sylvana;
  
  - N° 51/12.05 *Municipalité en corps*  
Objet : Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal.

## 5. Rapports de commissions

N° 47/12.05 *Administration générale*

Objet: Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges;

N° 37/12.05 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*

Objet: Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière;

N° 42/12.05 *Direction des finances et des domaines*

Objet: Budget pour 2006.

\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2005

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

## 2. Communications du Bureau

**M. le Président Patrick SUTTER** annonce 3 communications.

Le souper du Conseil communal aura lieu le 18 janvier 2006 au Bouteiller communal.

Le Président a reçu du Canton une documentation concernant les élections communales. Cette documentation a été envoyée aux présidents des partis.

Le Président a reçu une lettre de Mme Marie-Christine Robatti en réaction à un article de Mme Lise Bourgeois, à propos de la zone 30 du Moulin, paru dans 24 heures du 30 novembre. Les membres du Conseil intéressés peuvent prendre connaissance de cette lettre auprès du Président à la fin de la séance.

## 3. Communications de la Municipalité

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il y a 3 communications verbales en plus des 3 communications écrites en main des Conseillers.

**M. le Municipal Denis PITTET** rappelle que si, le 12 décembre 2005, les Transports publics de Morges et environs (TPM) fêteront leur 25<sup>e</sup> anniversaire d'activité, une charte intercommunale en confie depuis 1994 l'exploitation à la Compagnie du chemin de fer Bière-Apples-Morges (BAM).

Transfert modal, mobilité, déplacements urbains ou régionaux, l'avenir appartient certainement aux transports publics. Cette volonté affichée par les représentants des communes partenaires débouche vers une extension du réseau existant.

Afin de définir le fonctionnement et les règles du jeu, notamment en ce qui concerne la répartition des coûts d'exploitation, une convention de collaboration a été approuvée par les Municipalités respectives de Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Tolochenaz et Morges.

Aujourd'hui en mains du Service juridique de l'Etat, cette convention fera partie intégrante d'un préavis soumis à chaque Conseil législatif des communes concernées, dont les Morgiens prendront connaissance en février 2006.

Comme il s'agit de la dernière séance de l'année, **M. le Syndic Eric VORUZ** a le plaisir d'inviter les membres du Conseil, ainsi que le public, à déguster les ramequins au fromage à l'issue de la séance.

**M. le Syndic Eric VORUZ** informe le Conseil que, depuis l'accord du Conseil communal à l'achat du terrain de La Longeraie, certains événements sont arrivés, à savoir :

- Le désir du président de la Fédération vaudoise des paroisses catholiques d'acquérir une partie de ce terrain et ses interventions faites auprès du Diocèse;
- Selon le droit pontifical, l'autorisation du Saint-Siège est nécessaire pour toute aliénation d'un patrimoine appartenant à l'Eglise catholique en général.

La signature de l'acte de vente et d'achat du terrain a été retardée afin de mettre sur la table ces différents points, que la Municipalité ignorait, tout comme d'ailleurs les mandataires des Pères salésiens, propriétaires actuels du terrain.

Dès lors, pour en avoir le cœur net, une rencontre a eu lieu à l'Etude de notaire entre les différents acteurs, dont le Chancelier de l'Evêché de Fribourg. Ce dernier, au nom de l'Evêché, a donné mandat à la Paroisse catholique de Morges et environs pour traiter la suite à donner après la signature de l'acte de vente sur les besoins éventuels de la Paroisse catholique pour l'avenir.

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 5 décembre dernier entre la Municipalité d'une part, et les différents acteurs d'autre part (Notaire, Chancelier, Paroisse catholique, mandataires des Salésiens). A cette occasion, un projet de convention a été discuté et accepté par les parties, dont la Municipalité, convention par laquelle la Municipalité et le Conseil de la Paroisse catholique de Morges et environs s'accordent pour négocier, le moment venu, les modalités de cession par la Commune à ladite paroisse d'une partie de la parcelle N° 3085 (future propriété communale). Formellement, les instances catholiques doivent l'approuver, ce qui est une question de jours.

Ainsi, la signature de l'acte de vente et d'achat aura lieu chez le notaire le mardi 20 décembre prochain.

La discussion est ouverte sur ces communications.

Après avoir lu attentivement la communication N° 49/12.05, **M. Jean-Michel CACHIN** ne peut pas s'empêcher d'en déduire que la Municipalité tente de faire entrer par la petite porte un délégué culturel à Morges. Prévoir de transformer un ou des postes de travail de la galerie Rouge, lorsque celle-ci aura fermé ses portes, pour lui attribuer la gestion de la culture c'est, d'une part engager une personne supplémentaire, d'autre part augmenter les dépenses salariales de la Commune.

M. Cachin relève également que la Municipalité entend récupérer CHF 60'000.00 lorsque la galerie Rouge fermera ses portes pour les attribuer à un service de la culture. De là à en déduire que cette somme pourrait être réservée à ce nouveau poste, il n'y a qu'un pas. Pour 2007, il s'agira d'un montant de CHF 10'000.00 par mois pour une personne qui se verrait l'égal d'un chef de service tout au moins au niveau salaire. Ceci est d'autant plus étonnant que Mme Chaves dit dans ses conclusions : *"Tant des entretiens que de l'analyse des documents existants et des travaux de la Commission consultative des affaires culturelles et touristiques, il ressort que la création d'un service des affaires culturelles au sein de l'Administration communale ne s'impose pas à ce stade, particulièrement compte tenu de la situation financière"*.

Or, c'est justement ce que propose la Municipalité. Et l'on se demande pourquoi elle a choisi d'attribuer à cette nouvelle fonction des tâches qui vont au delà des vœux émis par les personnes entendues par Mme Chaves ?

Lorsqu'on lit qu'à elle seule, cette personne va entre autres :

- étudier les demandes de financement et déterminer les priorités de soutien,
- donner un préavis sur les subventions extraordinaires,
- engager et superviser les dépenses auprès des partenaires de la Ville,
- participer à l'organisation de certaines manifestations,

on ne peut que constater que c'est bien un délégué à la culture que la Municipalité veut mettre en place. En outre, la décision municipale d'attribuer ces tâches à une seule personne ouvre la porte à des risques de dérapage, au risque de favoriser une culture plutôt qu'une autre, selon la sensibilité du délégué.

Quant au nouveau rôle de la Commission consultative des affaires culturelles tel qu'il est développé dans cette communication, il se réduit à celui d'alibi. En outre, cette commission ne doit en aucun cas être élargie aux partis politiques. Il s'agit d'une commission consultative qui doit permettre à la Municipalité de réfléchir sur les différents axes de la culture morgienne. La décision politique doit appartenir en dernier lieu au Conseil communal.

Les conclusions du rapport dépendant en grande partie des réflexions de la Commission consultative des affaires culturelles, on peut se demander si elle a été consultée au sujet de la mise en place de cette nouvelle politique de la culture. Il faut également relever que cette commission, qui a été un élément déterminant dans l'analyse CHAVES, s'est toujours opposée à la désignation d'un Monsieur Culture à Morges, n'en voyant pas l'utilité actuellement. Par contre, elle appuie l'initiative de créer un dicastère " culturel " centralisé et desservi par une personne d'AG déjà en place.

C'est pourquoi, les groupes radical, libéral et de l'Entente morgienne invitent le Conseil à soutenir l'amendement proposé par la Commission des finances, c'est-à-dire de ramener le compte 15112.3653.07 – Promotion et diffusion de la culture – à CHF 0.00.

Ainsi la Municipalité devra venir avec un préavis circonstancié et précis devant le Conseil communal de Morges, ce qui permettra à ce dernier de se déterminer en pleine connaissance de cause sur la politique culturelle.

**M. Jacques LONGCHAMP** prend acte de la fermeture de la galerie Rouge au 30 juin 2006 et déplore cette décision. Après des critiques mesquines, la Municipalité donne une prime à la jalousie, à l'étroitesse et à la frilosité.

Il trouve particulièrement affligeant, après avoir entendu les remarques hypocri-

tes, dans le genre " le travail de la galerie Rouge est irréprochable ", qui recouvraient les attaques de l'an dernier, de devoir lire aujourd'hui, en page 6 de la communication N° 49/12.05 "... la galerie n'a pas su créer les ponts avec la Ville ...". Si l'on voulait une autre orientation, il aurait été préférable de faire évoluer la galerie dans la direction souhaitée plutôt que de briser un foyer culturel rayonnant.

C'est pourquoi M. Longchamp propose de maintenir les CHF 60'000.00 pour la promotion et la diffusion de la culture pour que cet argent soit utilisé pour la promotion de la culture auprès des jeunes.

**M. le Syndic Eric VORUZ** remercie M. Cachin, car il a lu avec attention le rapport de Mme Chaves, au sujet duquel la Municipalité a consulté toutes les associations culturelles. Les réponses montrent que tout le monde est d'accord avec les conclusions de ce rapport. La communication N° 49/12.05 a été écrite après la réception de toutes ces prises de position.

Un service des affaires culturelles n'est pas souhaitable, ce serait superflu et trop lourd. Il faut que l'argent mis à disposition des sociétés culturelles soit utilisé pour la culture et non pour des structures. La Municipalité souhaite fusionner les trois commissions existantes : de la bibliothèque, de Beausobre et des affaires culturelles. La commission unique qui surgira de cette restructuration sera l'interlocuteur privilégié de la Municipalité, de même que les partis politiques.

Lors du débat sur le budget, la Municipalité défendra le crédit de CHF 60'000.00 qui doit permettre de poser les premiers jalons et de consulter la future Commission des affaires culturelles afin de définir la politique culturelle de la Ville qui sera soumise au Conseil communal par le biais d'un préavis.

**Mme Mariela de la TORRE** craint qu'il y ait une interprétation un peu hâtive de la part de M. Cachin. Elle aimerait savoir où celui-ci a trouvé, dans la communication N° 49/12.05, la mention de la création d'un nouveau poste.

Toujours à propos de la communication N° 49/12.05, **M. Roger CHRISTINAT** est entièrement d'accord avec le désir de la Municipalité de créer un espace culturel à l'intention des jeunes. Par contre, il estime que l'espace libéré par la galerie Rouge n'est pas convenable, compte tenu de l'établissement situé juste en face, de l'autre côté de la rue Louis-de-Savoie. A ceux qui seraient tentés de tirer un parallèle avec la situation de Couvaloup 12, il répond que les 2 établissements n'ont rien de comparable.

**M. Christian SCHWAB** (S&I) revient sur l'unité montrée par le Centre-droite pour supprimer le montant de CHF 60'000.00 pour la promotion et la diffusion de la culture.

Pour M. Schwab, cette communication apporte une réponse à 3 débats qui ont eu lieu au Conseil communal. D'une part le souhait exprimé d'une plus grande transparence dans la gestion de la culture, d'autre part le débat à propos de la galerie Rouge, et enfin les conclusions du rapport Chaves dont une seule a été citée : celle qui a trait au délégué culturel.

M. Schwab trouve une certaine cohérence dans cette communication, par rapport aux souhaits qui ont été évoqués au Conseil et aux réponses qu'elle y apporte. Pas plus que Mme de la Torre, il ne voit dans la promotion et la diffusion de la culture la création d'un nouveau poste, mais plutôt un transfert de la res-

ponsabilité de gens déjà en place.

M. Schwab aimerait comprendre où est le problème. Y a-t-il un consensus sur les carences de notre système culturel tel qu'il a été évoqué par le rapport Chaves, auquel cas le problème est dans les réponses qui sont apportées par cette communication. Ou alors est-ce que la culture coûte trop cher ?

Finalement, il demande au centre-droite de dire clairement s'il n'est pas d'accord sur les problèmes et sur les solutions que cette communication apporte ou s'il estime que la culture coûte trop cher.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** commence par répondre à la question posée par Mme de la Torre. En page 6 de la communication, il est écrit : "*Aujourd'hui, les subventions publiques financent des postes de travail au sein de la Galerie Rouge. Nous avons considéré qu'il s'agissait de transformer la nature de un des postes financés en lui modifiant ses objectifs pour atteindre les trois critères ci-dessus*". C'est de cette phrase-là que l'on peut déduire que, lors de la fermeture de la galerie Rouge, il y a glissement d'un poste recréé avec d'autres missions.

Pour M. Busslinger, le débat qui s'ouvre maintenant montre à l'envi qu'un préavis est nécessaire. Un tel préavis, soumis à l'étude d'une commission et permettant de se poser la question en réponse à ce que vient de dire M. Schwab, paraît indispensable. Une communication municipale peut susciter les réactions les plus diverses, de l'approbation sans réserve au rejet total, mais ce n'est pas un préavis et le Conseil ne peut qu'en parler et non le modifier.

M. Busslinger pense que cette communication a pris tout le monde de court : il y a eu le rapport Chaves, puis cette communication qui montre la vision de la Municipalité, et puis ... pas de débat. C'est pourquoi il invite la Municipalité à présenter rapidement un préavis pour qu'un véritable débat puisse avoir lieu.

**M. le Syndic Eric VORUZ** ne voudrait pas qu'une phrase de la communication soit déformée. *Nous avons considéré qu'il s'agissait de transformer la nature de un des postes financés en lui modifiant ses objectifs pour atteindre les trois critères ci-dessus : visibilité dans un service, coordination/appui aux bénévoles et meilleure communication*, ce n'est pas créer un poste, c'est associer la future Commission des affaires culturelles pour atteindre ses objectifs. Par contre la Municipalité aura peut-être besoin d'un certain montant. Les CHF 60'000.00 sont nécessaires pour la mise en place d'une politique culturelle, quant au préavis, il y en aura un plus tard, mais il est trop tôt pour articuler un montant.

La parole n'est plus demandée.

#### 4. Nomination de la Commission de gestion 2005

Au nom du Groupe libéral, **Mme Esther BURNAND** propose les candidatures de **MM. Claude-Alain BOILLAT** et **Pierre Marc BURNAND** et celle de **M. Jean-Philippe KUFFER** comme suppléant.

Au nom du Groupe radical, **M. Jean-Michel CACHIN** propose les candidatures de **Mme et MM. Gilbert CHARROT**, **Florence MAGES** et **Eric WEBER** et celle de **M. Michel FRIEDERICH** comme suppléant.

Au nom du Groupe de l'Entente morgienne, **M. Eric DECOSTERD** propose les



candidatures de **Mme et MM. Daniel BUACHE, Geneviève REGAMEY et Claude-Alain REICHENBACH** et celle de **M. Didier BRUGGER** comme suppléant.

Au nom du Groupe socialiste et indépendants, **M. Vincent JAQUES** propose les candidatures de **Mme et MM. Yvan CHRISTINET, Helder de PINHO, Fineke GOLDENSCHUE et Jean-Claude GOY** et celle de **Mme Françoise PONTONIO** comme suppléante.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, ces commissaires et suppléants sont élus tacitement.

## 5. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 54/12.05 Réponse à la motion Jean-Pierre Morisetti intitulée "Etude d'un projet de halle(s) multifonctions destinée(s) aux manifestations, expositions et spectacles à Morges".

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>Roger CHRISTINAT</b>	<b>Helder de PINHO</b>
<b>Jacques LONGCHAMP</b>	<b>Jean-Marc PASCHE</b>	<b>Laurent PELLEGRINO</b>
<b>Geneviève REGAMEY</b>		

## 6. Préavis de la Municipalité

N° 48/12.05 Révision du règlement du Conseil communal;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Arlette BERGUNDTHAL</b>	<b>Daniel BUACHE</b>	<b>Béatrice GENOUD</b>
<b>Vincent JAQUES</b>	<b>Theophil LUTZ</b>	<b>Arthur MERCIER</b>
<b>Olivier NARBEL</b>	<b>Jean-Philippe PELLET</b>	<b>Eric ZUGER</b>

N° 50/12.05 a) Suite à la communalisation du Centre de vie enfantine morgien (CVE), autoriser la Municipalité à accepter la reprise des actifs des Associations La Cajole et Chalet Sylvana et de la Fondation La Bergerie, pour permettre leur dissolution

b) Demande d'un crédit d'étude de CHF 20'000.00 pour évaluer les différentes variantes constructibles possibles sur les sites envisagés, soit la Gracieuse, La Bergerie et le Chalet Sylvana;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Jean-Michel CACHIN</b>	<b>Mariela de la TORRE</b>
<b>Cynthia FARDEL</b>	<b>Florence MAGES</b>	<b>Christian SCHWAB (S&amp;I)</b>
<b>Gennaro SCOTTI</b>		

N° 51/12.05 Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Jean-Hugues BUSSLINGER</b>	<b>Philippe DERIAZ</b>	<b>Marie-France LENDVAI</b>
<b>Arthur MERCIER</b>	<b>Olivier SIMIONI</b>	<b>Christian SCHWAB dit Beli</b>
<b>Alain TROGER</b>		

## 7. Rapports de commissions

N° 47/12.05 *Administration générale*

Objet : Demandes d'admission à la bourgeoisie de Morges ;

**Mme Rita WYSS**, présidente de la Commission des naturalisations, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, le scrutin est ouvert, 88 Conseillères et Conseillers sont présents. L'huissier délivre les bulletins puis les recueille. Le scrutin est clos.

### RESULTATS

<b>Bulletins délivrés</b>	<b>88</b>
<b>Bulletins rentrés</b>	<b>88</b>
<b>Bulletins blancs</b>	<b>2</b>
<b>Bulletins nuls</b>	<b>2</b>
<b>Bulletins valables</b>	<b>84</b>
<b>Majorité</b>	<b>43</b>

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>BLANC</b>
1. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliés à Morges;	<b>83</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
2. [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] domiciliée à Morges;	<b>78</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

- |    |  |    |   |   |
|----|--|----|---|---|
| 3. | [REDACTED]<br>[REDACTED]<br>domicilié à Morges;  | 83 | 2 | 3 |
| 4. | [REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED] domiciliée à Morges;  | 83 | 2 | 3 |
| 5. | [REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED]<br>domiciliés à Morges. | 75 | 8 | 5 |

**Les conclusions du préavis sont acceptées.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des naturalisations,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

d'admettre à la bourgeoisie de Morges sous réserve que la naturalisation vaudoise leur soit accordée dans un délai de deux ans à dater de la présente décision

- |    |  |
|----|--|
| 1. | [REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED]<br>[REDACTED], domiciliés à Morges; |
| 2. | [REDACTED]<br>[REDACTED] domiciliée à Morges;                              |
| 3. | [REDACTED]<br>[REDACTED] domicilié à Morges;                               |
| 4. | [REDACTED]<br>[REDACTED] domiciliée à Morges;                              |

5.

, domiciliés à Morges.

N° 37/12.05 *Direction de l'urbanisme et des nouvelles constructions*

Objet : Plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" fixant la limite des constructions ainsi que la délimitation forestière;

**M. Christian SCHWAB (S&I)**, président ad intérim de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport de la commission qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), le plan partiel d'affectation (PPA) "Le Moulin" et son règlement selon le projet soumis à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2005 (projet expurgé de l'article 17 et de la mention de cet article 17 à l'article 15.2);
2. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département des institutions et des relations extérieures, les limites des constructions du chemin du Petit-Dézaley et de l'avenue de Marcelin telles que définies dans le plan;
3. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE), la délimitation forestière telle que définie dans le plan;

4. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions formulées lors de l'enquête publique;
5. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

N° 42/12.05 *Direction des finances et des domaines*

Objet : Budget pour 2006

**M. Jean-Marc PASCHE**, président de la Commission des finances, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce que la Municipalité se détermine de la manière suivante sur les amendements proposés par la Commission des finances :

Elle se rallie aux amendements proposés sous les points 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 des conclusions.

Elle se rallie également au point 1.5 tout en précisant qu'elle a décidé de refondre l'ensemble des chapitres "Beausobre – Théâtre et Foyer" et "Beausobre – Organisation de spectacles" pour une plus grande clarté.

Elle propose, se référant à la communication N° 49/12.05, de ne pas accepter l'amendement proposé sous point 1.6.

En ce qui concerne le point 1.7, la Municipalité peine à comprendre la raison de la suppression de ces 2 postes. D'après les Municipaux responsables des di-castères concernés (SSEV au niveau des charges et IPEB pour les revenus), cette suppression mènerait à revoir le rendement locatif de l'immeuble Buvelot 11, ce qui pourrait porter préjudice aux locataires à faible revenu de cet immeuble. C'est pourquoi la Municipalité propose de ne pas accepter cet amendement.

Avant d'ouvrir la discussion, **M. le Président Patrick SUTTER** rappelle que les intervenants sont priés de donner le numéro de page du budget ainsi que le numéro du compte auquel ils se réfèrent.

**M. Eric BAUER** demande une correction en page 20 du rapport de la Commission des finances, au chapitre des conclusions. Considérant que, lors du vote sur l'amendement du point 1.6, il y a eu 5 abstentions, il propose de corriger comme suit la première phrase de la page 20 : "*C'est à la **majorité** (et non à l'unanimité) des dix membres présents ...*".

Le Président fait remarquer que seules les conclusions figurant après le mot **décide** sont votées par le Conseil.

**M. Jean-Marc PASCHE** répond à la Municipalité à propos de l'amendement proposé sous 1.7. Ce qu'on prend dans une poche est remis dans une autre, ce qui n'a pas d'influence sur le budget. La raison de cet amendement est que, s'il était nécessaire de subventionner la construction de l'immeuble, de même que les importants travaux qui ont été faits il y a quelques années, le rendement de cet immeuble est acceptable, même en supprimant cette subvention. Celle-ci n'est donc plus nécessaire.

En ce qui concerne Beausobre, il est clair que le transfert des dépenses du système de réservation du billet au chapitre de l'organisation des spectacles ne signifie nullement qu'il faut considérer que celle-ci coûte CHF 520'000.00. Il s'agit uniquement de simplifier la lecture des comptes en rassemblant les charges et revenus pour un même objet dans un même chapitre. A l'heure actuelle, la Commission des finances rencontre des difficultés car beaucoup de frais sont dispersés à l'intérieur des comptes. Il faut les rassembler pour avoir une vision correcte de la situation.

Quant à la suppression des CHF 60'000.00 du compte "Promotion et diffusion de la culture", et sans vouloir revenir sur la discussion qui a eu lieu à propos de la communication N° 49/12.05, la position de la Commission des finances est que la culture est un sujet très important qui mérite un débat en séance du Conseil. Il faut pour cela qu'un préavis soit déposé et soumis à l'étude d'une commission. Ce montant ne sera de toute façon pas nécessaire avant le 2<sup>e</sup> semestre de l'année prochaine, ce qui laisse à la Municipalité tout le temps nécessaire pour présenter un préavis.

Opposée à l'amendement visant la suppression des CHF 60'000.00 du compte "Promotion et diffusion de la culture", **Mme Mariela de la TORRE** ironise en paraphrasant Lincoln : *La culture coûte cher ? alors essayons l'ignorance !*

**M. Eric DECOSTERD** s'adresse d'abord à M. Longchamp. Il comprend que celui-ci soit déçu mais rappelle qu'à l'époque, la question avait été posée : la galerie Rouge a-t-elle une vocation commerciale ou de promotion de la culture locale ? La réponse avait été qu'il fallait faire une analyse. Le rapport qui s'en est suivi a clairement dit que la galerie avait une vocation commerciale. Le rôle de la Commune n'est pas de soutenir une structure à vocation commerciale.

Revenant sur les questions de M. Schwab (S&I), M. Décosterd répond tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent : CHF 60'000.00 par rapport à 4 millions, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. S'agit-il alors d'une question de solution, la réponse est non : ce ne peut pas être une affaire de solution car la solution est floue, et c'est là qu'est le problème. Le Conseil est en droit d'en savoir plus qu'une simple phrase "promotion de la culture". Si le Conseil a dû se prononcer sur un préavis demandant CHF 20'000.00 pour les Fêtes du Rhône, pourquoi faudrait-il se passer d'un préavis pour accorder un montant de CHF 60'000.00 dans un but moins bien défini ?

Que la Municipalité présente un préavis complet sur lequel le Conseil pourra prendre position.

**M. Dominique DEGAUDENZI** appuie l'amendement N° 6 demandant de supprimer les CHF 60'000.00 du compte 15112.3653.07 – Promotion et diffusion de la culture.

La parole n'est plus demandée.

**M. le Président Patrick SUTTER** propose de voter individuellement chacun des amendements proposés, puis de voter le budget, tel qu'il sera éventuellement modifié.

Cette proposition ne rencontre pas d'opposition.

L'amendement N° 1 : "de porter au compte 19000.3313.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 9'000.00" est accepté à l'unanimité.

L'amendement N° 2 : "de porter au compte 61000.3312.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 56'500.00" est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

L'amendement N° 3 : "de porter au compte 43000.3311.00 – Amortissement ouvrages génie civil, une charge d'un montant de CHF 5'600.00" est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

L'amendement N° 4 : "de porter au compte 43100.3311.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 20'500.00" est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

L'amendement N° 5 : "de transférer le compte 15002.3189.00 – Frais de billetterie – (chapitre 15002 – Beausobre – Théâtre et Foyer) d'un montant de CHF 70'000.00 au chapitre 15003 – Beausobre – Organisation de spectacles et d'admettre que l'excédent de charges du chapitre 15003 passe ainsi de CHF 450'000.00 à CHF 520'000.00" est accepté à l'unanimité des avis exprimés.

L'amendement N° 6 : "de ramener le compte 15112.3653.07 – Promotion et diffusion de la culture – à CHF 0.00, soit une diminution de CHF 60'000.00" est accepté par 49 voix contre 37.

L'amendement N° 7 : "de supprimer le compte 74000.3909.01 – Prise en charge intérêts s/ immeuble Buvelot – pour un montant de CHF 12'000.00 (charges) et de supprimer le compte 35161.4909.00 – Part commune sur intérêts – pour un montant de CHF 12'000.00 (revenus)" est accepté par 52 voix contre 20.

Tous les amendements ont été acceptés, le point 2 des conclusions n'est donc pas modifié.

**M. Eric ZUGER** demande s'il n'y a pas lieu de mentionner au point 2 des conclusions que ce montant est susceptible d'être modifié en fonction des décisions à prendre par le Grand Conseil.

**M. le Président Patrick SUTTER** fait remarquer que la discussion est close et qu'il n'est plus possible de modifier les conclusions du rapport. Il propose de voter le budget pour l'année 2006.

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente.**

Elles ont la teneur suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'apporter les amendements suivants au budget 2006 :
  1. 1 de porter au compte 19000.3313.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 9'000.00,
  1. 2 de porter au compte 61000.3312.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 56'500.00,
  1. 3 de porter au compte 43000.3311.00 – Amortissement ouvrages génie civil, une charge d'un montant de CHF 5'600.00,
  1. 4 de porter au compte 43100.3311.00 – Amortissement dépenses d'investissement, une charge d'un montant de CHF 20'500.00,
  1. 5 de transférer le compte 15002.3189.00 – Frais de billetterie – (chapitre 15002 – Beausobre – Théâtre et Foyer) d'un montant de CHF 70'000.00 au chapitre 15003 – Beausobre – Organisation de spectacles et d'admettre que l'excédent de charges du chapitre 15003 passe ainsi de CHF 450'000.00 à CHF 520'000.00,
  1. 6 de ramener le compte 15112.3653.07 – Promotion et diffusion de la culture – à CHF 0.00, soit une diminution de CHF 60'000.00,
  1. 7 de supprimer le compte 74000.3909.01 – Prise en charge intérêts s/ immeuble Buvelot – pour un montant de CHF 12'000.00 (charges) et de supprimer le compte 35161.4909.00 – Part commune sur intérêts – pour un montant de CHF 12'000.00 (revenus);
2. d'adopter le budget de la Commune pour 2006 présentant un excédent de charges de CHF 1'846'485.00;
3. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

**8. Motion Jacques Longchamp et consorts "Pour une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesures pour une mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.**

**M. le Syndic Eric VORUZ** donne connaissance de la détermination de la Municipalité, laquelle propose de ne pas prendre cette motion en considération.

A propos du projet d'agglomération Lausanne-Morges, il précise que la Municipalité a été un peu déçue de la décision du Département fédéral des transports, de la communication et de l'énergie (DFTCE) d'avoir, en ce qui concerne le projet d'agglomération, attribué des crédits, jusqu'en 2012, uniquement à Lausanne



pour les TL, le M2 et une nouvelle gare à Malley. Cette décision retarde la construction d'une troisième voie entre Lausanne et Morges.

**M. Jacques LONGCHAMP** est bien entendu d'une opinion diamétralement opposée et il invite le Conseil à prendre cette motion en considération. Il rappelle que le projet d'agglomération Lausanne-Morges propose 4 types de mesures : 1. déplacement de l'autoroute plus au nord, délai 20 à 30 ans; 2. renforcement des transports publics, délai minimum 10 ans; 3. nouvelles règles d'urbanisme pour construire à proximité des endroits desservis par les transports publics, délai de 5 à 20 ans ou plus et 4. mesures pour favoriser la mobilité douce, applicables dès demain.

Or ces mesures sont préconisées depuis très longtemps. Elles figuraient déjà dans le Plan directeur cantonal des années 1980. Mais dans les faits, il se fait peu de choses de manière coordonnée sur le plan régional. La raison la plus apparente est l'enchevêtrement des responsabilités entre les sociétés de transports publics, les CFF, les communes, l'État, etc.

Les distances d'une commune à l'autre sont de quelques kilomètres, le relief au bord du lac est plat, il serait donc possible de réaliser rapidement certaines choses. Mais, pour cela, il faut prendre des décisions à une échelle plus large que celle d'une seule commune car les problèmes, s'ils semblent locaux, ont des répercussions à l'échelon de la région.

M. Longchamp cite l'exemple de M. Günther Dauner, syndic de Saint-Prex, qui apprend fortuitement que les CFF vont supprimer un passage sous voie en Terre-Neuve. La raison est qu'un passage sous voie coûte plus cher à entretenir qu'une voie sur remblai. Celui-ci se trouve en zone agricole et il semble que cette décision, si elle ne ravit pas les agriculteurs, ne doit pas avoir d'autres répercussions. Or il se trouve que ce passage fait partie du cheminement pédestre balisé en jaune entre Morges et Saint-Prex. Mais si M. Dauner désire faire part de cette nouvelle à la Commune de Morges, il ne sait pas à qui s'adresser, car il n'y a personne en charge des chemins pour piétons qui s'étendent en dehors de la Commune. Par contre, s'il existait une structure régionale en charge des voies de communication pour piétons et cyclistes, il serait possible d'agir à l'échelon régional auprès des CFF.

De tels exemples abondent. Si la motion est refusée, le risque existe que la liste s'allonge et que les meilleures études sur la mobilité, parfois porteuses d'idées excellentes, ne débouchent sur rien, ou alors seulement à très long terme. Il faut changer notre manière de voir, pour cela, il faut une volonté politique et c'est le but de cette motion.

**M. Vincent JAQUES** est perplexe : il y a une heure à peine, le Municipal des transports nous disait "l'avenir est aux transports publics". Et maintenant, la Municipalité nous gratifie d'un "no comment" dans sa détermination sur cette motion. Il regrette cette absence de motivation de la Municipalité et invite le Conseil à soutenir cette motion.

Pour **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, cette motion est très intéressante, mais elle arrive un peu tôt parce que le projet d'agglomération Lausanne-Morges est encore en consultation jusqu'à la fin de l'année. Les mesures qu'il contient sont susceptibles d'être modifiées. Alors se pose la question, puisque la motion demande *une mise en œuvre immédiate, conséquente, régionale du volet "Mesu-*

*res pour une mobilité douce" du projet d'agglomération Lausanne-Morges, de savoir de quelles mesures il s'agit, celles qui figurent dans le projet ou celles qui seront adoptées en définitive ? Il vaudrait mieux attendre que ces mesures soient adoptées avant de vouloir les mettre en œuvre.*

M. Busslinger soutient donc la Municipalité et invite le Conseil à ne pas prendre cette motion en considération, quitte à ce que M. Longchamp revienne, une fois le projet d'agglomération adopté, avec une nouvelle motion.

**M. Eric ZUGER** n'aime pas beaucoup entendre une expression dans le genre "il est urgent d'attendre", et il semble bien que ce soit le message qu'essaye de faire passer M. Busslinger.

Cependant, c'est sur un autre point que M. Züger désire attirer l'attention du Conseil. Dans le rapport de gestion en 1992, le vœu N° 1 disait : "Nous demandons à la Municipalité de développer des trajets cyclables et piétonniers pour rendre ces 2 modes de déplacement toujours plus attractifs et contribuer à l'abaissement de la pollution à Morges". Dans sa réponse, la Municipalité parle des difficultés, en particulier du passage sous voies de Saint-Jean, de l'axe Moulin-Delay, etc. Lors de la séance du Conseil, la Municipalité rappelle encore qu'elle a peu de pouvoir car il s'agit de routes cantonales, de la législation qui impose une largeur minimale pour les bandes cyclables, etc. Finalement, le Conseil a maintenu ce vœu, mais aujourd'hui, lorsqu'il se rend depuis le quartier de la Gracieuse en direction du centre, M. Züger constate qu'il n'y a toujours pas de piste cyclable. Finalement, M. Züger pense qu'il faut prendre cette motion en considération pour forcer la Municipalité à agir.

Avant de poursuivre la discussion, le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la révision du 3 mai 2005 de la Loi sur les communes (LC) est entrée en vigueur. Le Règlement du Conseil communal est, sur ce point, devenu caduc et les dispositions de la LC sont applicables. L'article 33 de la LC dit :

*Après avoir entendu la municipalité sur la proposition, l'assemblée statue immédiatement après délibération.*

*Elle peut soit :*

- *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. Le règlement du conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission;*
- *prendre en considération la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.*

*L'auteur de la proposition peut la retirer jusqu'à ce que l'assemblée se prononce sur sa prise en considération.*

*Une fois prise en considération, la proposition est impérative pour la municipalité. La municipalité doit présenter au conseil général ou communal :*

- *un rapport sur le postulat;*
- *l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion; ou*
- *un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.*

Le Conseil n'a plus la possibilité de ne pas prendre une motion en considération sans la renvoyer préalablement à une commission. Il peut soit la prendre en considération, soit la renvoyer à une commission qui reviendra devant le Conseil

avec un préavis portant sur la prise en considération ou non de la motion. La discussion ne doit donc pas porter, comme c'était le cas auparavant, sur la prise en considération ou non de la motion, mais sur la prise en considération ou le renvoi en commission.

**Mme Claudine DIND** regrette que la Municipalité n'ait pas donné d'argument à l'appui de sa détermination. Elle pense qu'il est important de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour que celle-ci puisse entendre tous les arguments. De plus, il est urgent d'agir maintenant. En 1999, la Confédération a mené une étude sur la mobilité douce. Un des documents livrés par ses bureaux est intitulé "L'avenir appartient aux déplacements à pieds et à vélo". Six ans après, il est temps de faire quelque chose. Il faut également se rappeler que Morges se trouve sur le trajet de 2 "autoroutes" des 2 roues prévues et répertoriées par la Confédération. Il n'y a malheureusement pas d'itinéraire continu entre Lausanne et Morges.

**M. Dominique DEGAUDENZI** propose que cette motion soit renvoyée à une commission qui préavisera sur sa prise en considération.

**M. Olivier SIMIONI** estime qu'après l'intervention de M. Busslinger qui émet des doutes sur la validité du document auquel se réfère la motion et celle de M. Degaudenzi qui demande de renvoyer la motion à une commission, il est temps de refuser ces artifices et qu'il faut prendre cette motion immédiatement en considération. Il trouve déplorable que la Municipalité n'ait pas développé le moindre argument contre cette motion et se contente d'en proposer le rejet.

Ces derniers temps, plusieurs membres du Conseil, toutes tendances politiques confondues, sont intervenus pour s'inquiéter de la difficile cohabitation entre piétons et cyclistes sur les quais et les trottoirs ou se sont fait l'écho de l'inquiétude des piétons dans certaines zones. Les réponses de la Municipalité ont été du genre "non il n'y a pas de problème" ou "non on ne peut rien faire" ou encore "non les bus ne roulent pas trop vite mais les gens ont tendance à surestimer la vitesse de ces gros véhicules".

M. Simioni rencontre souvent, sur son trajet entre Prellionnaz et la Gare, des écoliers à vélo qui roulent sur le trottoir, ceci parce que ce trajet est très dangereux sur la route tant qu'un itinéraire n'est pas réservé aux cyclistes. Or il semble bien que la Municipalité n'a pas du tout l'intention de proposer de solution, ni à court, ni à moyen terme. C'est pourquoi il est urgent de prendre cette motion en considération afin de forcer la Municipalité à prendre des mesures rapidement.

**M. Theophil LUTZ** remercie les intervenants mais fait remarquer que pas mal de ses amis le saluent depuis leur voiture, par exemple lorsqu'il se rend au Conseil. Cependant, il estime que la Municipalité travaille sur le sujet et qu'il n'est pas nécessaire de prendre cette motion en considération.

**M. Olivier SIMIONI** pense que si vraiment la Municipalité travaille sur ce dossier, elle n'a aucune raison de refuser la prise en considération de cette motion.

Le Président revient sur le problème créé par la nouvelle version de la LC quant au renvoi en commission. L'article 33 dit : *Le règlement du conseil fixe le nombre de membres nécessaires pour demander le renvoi à une commission.* Or notre Règlement est muet sur ce point. Nous avons, d'une part la proposition de prendre cette motion immédiatement en considération, et d'autre part une proposition de renvoi à une commission. Le Président propose de mettre en opposition les 2 propositions, celle qui obtiendra le plus de voix sera acceptée.

Personne ne s'oppose à ce mode de faire.

**M. Didier BRUGGER** aurait voulu savoir pour quelle raison la Municipalité s'oppose à la prise en considération de cette motion.

La parole n'est plus demandée.

Au vote le renvoi en commission recueille 40 voix alors que la prise en considération de la motion est acceptée avec 45 voix.

#### **9. Motion Philippe Deriaz et consorts "Pour une création conséquente de places d'apprentissage au sein de l'Administration communale morgienne" – Dépôt.**

En cours de séance, le Président a reçu de **M. Philippe DERIAZ** une motion pourvue de 5 signatures. Cette motion est recevable selon l'article 59 du Règlement du Conseil.

**M. Philippe DERIAZ** dépose sa motion qu'il développera lors de la prochaine séance. Cette motion invite la Municipalité à tout entreprendre pour doubler le nombre de places d'apprentissage, avec un accent particulier pour les professions artisanales, au sein de l'Administration communale de la Ville de Morges.

Le Président demande s'il s'agit bien d'une motion selon l'article 31, lettre b de la Loi sur les communes (LC) et non d'un postulat.

**M. Philippe DERIAZ** propose que *l'on développe cette motion la prochaine fois et au même sens que nous l'avons fait aujourd'hui pour la motion Jacques Longchamp.*

#### **10. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.**

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il n'y a plus que 2 questions en suspens auxquelles il sera répondu ce soir. Il s'agit de la question posée par **M. Philippe DERIAZ** au sujet de l'implantation d'ECOPOINT et de celle de **Mme Claudine DIND** concernant l'utilisation de matériaux recyclés pour l'entretien des routes.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** répond à la question de **M. Philippe DERIAZ**. La mise en service de l'usine TRIDEL au début janvier 2006 et surtout l'acheminement des ordures ménagères par le rail dès novembre de la même année exi-

gent impérativement d'adapter le collectage des déchets sur le territoire communal.

Un préavis, relatif à la gestion globale de la collecte des déchets, est en cours d'élaboration et fournira tous les éléments nécessaires. Il conjuguera aussi bien la demande de crédit pour la 2<sup>e</sup> étape de l'implantation d'ECOPOINT figurant au plan des investissements 2005, que l'acquisition de nouveaux camions, équipés de conteneurs rail/route, et d'une station de compactage, ces derniers investissements figurant au plan 2006.

Seule une réorganisation du collectage nous permettra de faire face de façon économique aux nouvelles exigences qui nous seront imposées.

Dans cette optique, la mise en place d'ECOPOINT, envisagée également au centre ville, devrait permettre d'atteindre cet objectif tout en offrant à la population de ce secteur une meilleure solution pour se séparer de ses ordures ménagères. Celles-ci doivent actuellement être conservées dans des conditions précises en attente du jour de collectage. Raison pour laquelle cette variante est également étudiée.

Pour préparer notre proposition, il est nécessaire, en fonction du sous-sol, de rechercher des emplacements potentiels. L'extrémité de la Grand-Rue faisait partie des sites évalués mais non retenus car présentant déjà au niveau technique un handicap important.

En ce qui concerne les goulottes, la nouvelle génération s'intégrera parfaitement en milieu urbain, moins colorée et adoptée par de nombreuses villes suisses pour des localisations similaires en vieille ville.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** répond ensuite à la question de **Mme Claudine DIND.**

Les matériaux bitumineux résultant de travaux de dégrappage ou de fraisage des revêtements routiers sont considérés comme déchets de démolition.

Leur traitement doit suivre les filières prescrites par la directive cantonale DCPE 874 (Déchets de démolition des routes) et par la norme VSS 640 431 qui définit les règles techniques d'intégration de ces matériaux dans la fabrication des différentes sortes d'enrobés.

La Commune de Morges n'est pas en mesure de stocker ou de gérer les filières d'élimination ou de réhabilitation des enrobés bitumineux provenant de ses propres chantiers de construction ou d'entretien du réseau routier. La presque totalité des résidus de fraisage ou de dégrappage sont repris par les entreprises qui se chargent de trouver les filières les plus appropriées à leur réutilisation, soit comme matériaux de remblayage, soit par leur recyclage en centrale de fabrication.

Les Services techniques de la Direction TRESI veillent à la qualité de ces matériaux avant évacuation et plus particulièrement à la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans le liant, teneur qui détermine les possibilités de réutilisation, voire dans les cas extrêmes, un stockage en décharge contrôlée bioactive. Une utilisation sous forme non liée intégrée à une grave de recyclage ou en planie sous revêtement est étudiée de cas en cas avec les entreprises.

Les centrales d'enrobage injectent aussi des fraisats dans une proportion allant jusqu'à 40 % lors de la fabrication des enrobés. Des investissements ont déjà été consentis pour l'adaptation des postes d'enrobage à cette fin. A noter que

cette technique n'est valable que pour la préparation de grandes quantités d'enrobés. Les matériaux posés sur les derniers grands chantiers de la Commune de Morges contiennent par conséquent des matériaux recyclés respectant les proportions fixées par la norme.

Contrairement au Canton, qui traite annuellement des marchés de plusieurs milliers de tonnes, la Commune de Morges ne peut pas exiger de composition spéciale pour les petites quantités utilisées lors des interventions d'entretien. Elle reste néanmoins, pour les grands chantiers, attentive à cette possibilité et intégrera le critère d'utilisation d'enrobés de recyclage dans les bétons bitumineux dans les limites prévues par les normes lors de l'établissement des soumissions.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

**M. Philippe DERIAZ** est satisfait que sa demande soit si rapidement suivie d'effet et qu'un préavis soit déjà en préparation. Il en remercie la Municipalité.

Très heureuse d'apprendre qu'à Morges, un effort est fait pour l'utilisation de matériaux de recyclage dans la fabrication des enrobés, **Mme Claudine DIND** remercie la Municipalité pour sa réponse.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

## 11. Questions, vœux et divers.

**M. Pierre Marc BURNAND** revient sur le sujet du CFC d'assistant socio-éducatif évoqué par M. Jean-Hugues Busslinger lors de la dernière séance et plus particulièrement sur la réponse donnée par Mme la Municipale Nuria Gorrite dont il cite les propos rapportés au PV de la dernière séance en page 751 : *"Cette filière de formation est connue et a été demandée par un certain nombre d'intervenants à propos de l'accueil de la petite enfance. Les charges d'exploitation qui grèvent ce secteur sont dues, en grande partie, au personnel formé. Il n'est cependant pas indispensable que la totalité de ce personnel ait une formation de niveau universitaire. La Direction du Centre de vie enfantine (CVE) a décidé d'adhérer à la démarche dès que possible ..."*. Sous-entendu : on va engager des CFC, ça coûte moins cher.

Cette affirmation est le contraire d'une autre déclaration de Mme la Municipale Nuria Gorrite au mois de juillet, lors du débat sur la gestion et M. Burnand cite de nouveau le PV en page 681 : *"Suggérer, pour le Centre de vie enfantine, d'engager du personnel moins formé est en contradiction avec le souhait, tant de la Municipalité que du Conseil communal, de professionnaliser ce secteur... Dès lors la proposition d'engager à l'avenir des accompagnants socio-éducatifs porteurs de CFC ne reviendrait pas à une économie déterminante vu le faible écart entre les salaires de ces deux voies de formation"*. Sous-entendu : on ne va surtout pas engager des CFC, ça ne coûte pas moins cher.

Dès lors, M. Burnand pose la question suivante : la bonne réponse a-t-elle été donnée en juillet ou en décembre ?

Ayant appris que les travaux sont sur le point de commencer ou ont déjà commencé à la salle de gymnastique de Channel, **M. Vincent JAQUES** demande s'il est de la compétence de la Municipalité de proposer des solutions de remplacement aux divers groupes qui utilisent cette salle ou si c'est à ces groupes de trouver des locaux.

**M. le Municipal Michel JACQUEMAI** répond que les diverses sociétés ont été convoquées à une séance d'information il y a environ 1 mois. Les travaux qui empêchent l'utilisation de la salle de gymnastique commenceront au mois d'avril. Durant 2 mois, cette salle sera inutilisable, que ce soit pour les écoles ou les sociétés locales. Les autres salles de gymnastique sont toutes utilisées à plein et la Commune n'est pas prête à louer des salles à Marcelin au tarif horaire de CHF 50.00. Les sociétés ont été avisées suffisamment tôt qu'elles ne pourraient pas disposer de cette salle de fin avril à fin juin et qu'il leur incombe de trouver des solutions de remplacement.

Revenant sur le passage pour piétons près du Collège du Petit-Dézaley qui a été supprimé, **M. Philippe DERIAZ** rapporte qu'il a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Olivier Français, municipal à Lausanne, lequel lui a dit que la Commune de Lausanne avait fait marche arrière et rétabli 2 passages pour piétons à l'avenue du Maupas en raison des réactions populaires, notamment d'une pétition qui comportait 1'200 signatures. C'est pourquoi M. Deriaz invite la Municipalité à prendre en compte les réactions de la population et à rétablir ce passage pour piétons.

**M. Jürg KIRCHHOFER** revient sur la communication N° 52/12.05 concernant l'inauguration du bateau "Morges". S'il trouve l'initiative de ces mini-croisières d'inauguration très sympathique, il demande cependant à la Municipalité si elle a prévu une petite fête, avec musique et verrée, sur les quais au printemps, alors que la température est plus clémente que ces jours.

**M. le Syndic Eric VORUZ** répond qu'une fête sera organisée sur les quais de Morges, Rolle, Saint-Sulpice et Saint-Prex les 23 et 24 décembre. Il y aura de la musique et du vin chaud sera servi. Ce nouveau bateau est affecté immédiatement au nouvel horaire, raison pour laquelle il n'est pas possible d'organiser une fête au printemps.

**M. Eric DECOSTERD** revient sur la motion déposée par M. Philippe Deriaz, qui demande un doublement du nombre des apprentis formés par la Commune. Il demande à M. Deriaz combien d'apprentis sont actuellement formés par la Commune.

**M. Philippe DERIAZ** répond qu'il aimerait encore vérifier sur le site Kompass, mais le nombre qu'il connaît est de 7 places.

Comme il n'a pas reçu de réponse à la question qu'il a posée lors de la dernière séance au sujet du terrain de la Blancherie, **M. Eric DECOSTERD** revient à la charge et demande quand ce terrain sera enfin libéré.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond la Municipalité a envoyé une lettre à M. Hirt, mais celui-ci n'a pas encore répondu. La Municipalité suit l'affaire et informera le Conseil dès qu'elle aura de nouveaux éléments.

Au moment où cette dernière séance de l'année touche à sa fin, **Mme Mariela de la TORRE** émet le vœu "*que cette pause de fin d'année puisse être utile à la réflexion pour nous tous, mais surtout pour ceux qui ne semblent pas très au clair quant à notre mission en tant Conseillers communaux, qu'ils essaient de s'attaquer aux problèmes et pas aux personnes*".

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 21 h 33.

Le Président:

Le Secrétaire:

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz